

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

CIMENT - ADJUVANTS POUR BÉTON - LIANTS SPÉCIAUX

Version 24.09.2022
Holcim (Suisse) SA



Conditions générales de vente pour le ciment, les adjuvants pour béton et les liants spéciaux

Généralités	3
Objet du contrat	3
Prix et frais supplémentaires	4
Commandes et délais de livraison	6
Facture / paiement	7
Usine de livraison, moyen de transport, commande récupérée par le Client	8
Transfert des risques	9
Garantie	9
Responsabilité	11
Consignes de sécurité	12
Force majeure	12
Sanctions	13
Durée du contrat	14
Confidentialité	14
Protection des données	14
Droit applicable et juridiction compétente	14

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les livraisons de ciment, d'adjuvants pour béton et de liants spéciaux entre Holcim (Suisse) SA ou toute société qui lui est affiliée (ci-après "Holcim") et le client (ci-après "le Client").

1.2 Les conditions générales d'achat du Client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par Holcim. Le silence de Holcim ne saurait être considéré comme une acceptation tacite des conditions du Client. Ceci concerne également le cas où Holcim, ayant eu connaissance des conditions générales du Client, aurait effectué la livraison sans émettre de réserve.

1.3 Les CG peuvent être consultées et téléchargées en tout temps sur les différents sites Internet de Holcim. L'acceptation de l'offre ou la passation d'une commande vaut acceptation (expresse ou tacite) des présentes CG de Holcim. Pour être valables, les modifications ou ajouts apportés aux CG doivent être confirmés par écrit par Holcim. L'ordre de priorité pour l'application des CG est déterminé comme suit : 1. le contrat négocié individuellement ou l'offre générale, y compris ses annexes, et 2. les présentes CG.

1.4 Les versions en ligne sur les sites web Holcim au moment de la conclusion du contrat sont applicables. Les présentes CG peuvent toutefois être adaptées à tout moment, y compris pour les contrats existants, moyennant un préavis d'un mois.

2. Objet du contrat

2.1 Les ciments Holcim sont décrits plus en détail dans les descriptions et informations sur les produits disponibles en ligne (en particulier les documents Déclarations de Performance et Stabilité des Performances), en se référant généralement aux normes et aux agréments applicables en matière de construction. Les références à ces descriptions n'impliquent aucune garantie de qualité ou de durabilité. Des ciments personnalisés sans normalisation peuvent être développés à la demande du Client, en collaboration avec ce dernier. Dans ce cas, les propriétés du produit personnalisé sont déterminées dans le procès-verbal de réception, lequel est établi après création et approbation du produit par les deux parties.

2.2 Toutes les cimenteries de Holcim (Suisse) SA sont intégrées dans un système de gestion global de Holcim (Suisse) SA et sont certifiées selon les normes ISO 9001 (gestion de la qualité), ISO 14001 (gestion de l'environnement) et ISO 45001 (gestion de la sécurité et de la santé).

2.3 Les ciments et les adjuvants pour béton Holcim sont soumis à un contrôle de qualité strict conformément aux normes en vigueur (EN et SN EN). Des informations détaillées se trouvent dans les documents de certification disponibles en ligne ; ils sont soumis à un contrôle strict de Holcim par une

surveillance continue de la qualité des produits et la vérification de leur conformité aux normes, qu'Holcim réalise dans ses propres laboratoires d'essais. Le contrôle effectué par Holcim fait l'objet d'une deuxième vérification par un contrôle externe et indépendant. Les prélèvements d'échantillons de ciment nécessaires à ce second contrôle sont effectués sans préavis et garantissent un suivi de qualité indépendant et fiable. Holcim utilise différentes méthodes de contrôle afin de garantir durablement la qualité des produits. Les ciments importés ne sont pas soumis au contrôle général de la qualité en Suisse. En ce qui concerne leur aptitude à l'emploi, ils sont soumis aux normes utilisées dans le pays d'origine ou à des procédures de contrôle particulières.

2.4 Les caractéristiques des produits des liants spéciaux sont précisées dans la brochure "Liants spéciaux".

2.5 Des informations complémentaires sur la teneur en chromate des produits se trouvent sur l'impression des sacs, sur les bulletins de livraison reçus ainsi que sur la fiche de données de sécurité (www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch).

3. Prix et frais supplémentaires

Sauf disposition contraire, les prix s'entendent hors TVA légale en francs suisses. Ils sont calculés par tonne.

3.1 Ciment en vrac, adjuvant pour béton et liant spécial

Les prix du ciment en vrac et des adjuvants pour béton sont ceux en vigueur le jour de la commande ou ceux convenus individuellement, franco lieu de destination (p. ex. chantier, usine de béton prêt à l'emploi ou usine de produits en béton). Les livraisons par train se font exclusivement par wagons complets (au moins 54 tonnes (t) pour la voie normale ou au moins 14 t pour la voie étroite). En cas de livraison à un destinataire disposant d'un raccordement ferroviaire, les installations de réception et de stockage du ciment doivent être conformes à l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, en particulier art. 24 et 31). Les frais de déchargement ainsi que les éventuels frais liés à la livraison finale sont à la charge du client.

Par route, les livraisons sont effectuées avec des conteneurs de transport pleins (au moins 27 t), conformément à la version actuelle des Incoterms/CIP.

3.2 Ciment en sac

Pour le ciment en sac, les prix applicables sont ceux en vigueur le jour de la commande ou ceux convenus individuellement. Si la livraison s'effectue par chemin de fer, les quantités maximales pouvant être transportées sont de 24 t sur voie normale, et de 12 t sur voie étroite franco gare, pour autant que la gare concernée soit régulièrement desservie et se trouve dans un rayon de 100 km

maximum de la cimenterie ou du terminal. Si la distance est supérieure à 100 km, les prix sont majorés des frais de transport supplémentaires. En cas de vente au départ de la cimenterie, une réduction est accordée pour les frais de transport occasionnés, à hauteur du tarif en vigueur au moment de la commande.

Si la livraison de ciment en sacs s'effectue par la route (voiture avec déchargement par grue), le prix s'entend conformément à la version actuelle des Incoterms/CIP. Le ciment en sacs est généralement livré sur des palettes EURO (80 x 120 cm), d'un poids de 1,2 tonne. Les palettes sont facturées au client au tarif en vigueur au moment de la commande, à moins que le client ne mette à disposition le même nombre de palettes d'échange en parfait état. Dans le cadre du chargement ferroviaire, la palettisation s'effectue exclusivement pour des wagons complets.

3.3 Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués par Holcim dans les cas suivants :

- a) lorsque l'accès est difficile ou entravé,
- b) en cas de déchargement ou de transbordement plus difficile (prestations supplémentaires, capacité insuffisante des silos, etc.)
- c) pour les livraisons effectuées avant 7 heures ou après 18 heures, ainsi que les week-ends et les jours fériés généraux,
- d) en cas de remplissage incomplet d'un wagon de chemin de fer (CFF < 54 t ou RhB < 14 t) ou du conteneur de transport d'un véhicule-silo (< 27 t), ainsi que supplément pour petites quantités lors de livraisons de ciment en sac (< 6 t),
- e) en cas d'attente sur le lieu de déchargement,
- f) si un wagon de chemin de fer n'est pas déchargé dans un délai d'un jour ouvrable, Holcim peut facturer les frais de wagon occasionnés,
- g) pour les livraisons en "big bags",
- h) en cas de livraison express,
- i) lorsque l'heure de livraison est comprise entre 6h30 et 9h00.

Le détail des frais supplémentaires en vigueur peut être demandé à tout moment à Holcim. D'autres frais peuvent s'appliquer pour les commandes dérogeant aux conditions habituelles de livraison de Holcim - ces frais sont communiqués au Client au préalable.

3.4 Ajustement des prix

Holcim se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix à tout moment à compter de la signature du contrat. Toute modification de prix est communiquée par écrit au client un mois avant l'introduction des nouveaux prix. Après avoir été informé de l'ajustement des prix, le Client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire à partir de la date d'entrée en vigueur des prix modifiés. Il doit en informer Holcim par écrit (une communication par e-mail suffit) avant l'entrée en vigueur de l'adaptation des prix. Holcim se réserve le droit de suspendre les commandes passées après une telle annonce, mais avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

En ce qui concerne la contribution CO₂ les règles suivantes s'appliquent: dans les prix nets, la partie correspondant à la contribution CO₂ est indiquée séparément. Cette composante de prix est variable et

s'oriente sur l'évolution dynamique du prix du CO₂ dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Toute modification du prix de la contribution CO₂ est annoncée par écrit au Client avec un préavis d'un mois, puis automatiquement appliquée. Les calculs estimés se basent sur un prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat, au sens d'une valeur de référence. Le calcul est renouvelé tous les six mois et appliqué directement au 1er janvier et au 1er juillet pendant la durée du contrat sans possibilité de résiliation. Holcim se réserve le droit de suspendre les commandes passées après une telle annonce mais avant la mise en œuvre du nouveau tarif.

Holcim a le droit de recalculer les conditions si la quantité commandée diffère de la quantité convenue.

4. Commandes et délais de livraison

4.1 En principe, la commande doit toujours être adressée à Holcim.

4.2 Une commande reçue par Internet ou par voie électronique est considérée comme acceptée si elle n'est pas refusée par Holcim avant midi le jour ouvrable suivant et si aucune réserve n'est émise. En cas de demande de livraison selon les critères de l'article 3.3 (i), pour le jour ouvrable suivant, Holcim communique son éventuel refus au plus tard à 18 heures le jour de la commande.

4.3 En cas de commande par téléphone, Holcim se réserve le droit, après clarification de la situation de la commande, de retirer la confirmation de commande au Client dans les délais mentionnés dans les présentes, sans frais ni autres conséquences.

4.4 Les informations suivantes sont nécessaires à la bonne exécution des commandes :

- le nom du Client ou du destinataire ainsi que l'adresse de livraison complète et compréhensible, avec numéro de téléphone et adresse e-mail
- Type de ciment, additif, liant spécial (nom de marque Holcim ou désignation selon la norme)
- Quantité (t ou nombre de sacs)
- Date de livraison (date, délai de livraison souhaité de ... à ...)
- le nom du négociant en matériaux de construction qui facture, si cela a été convenu au préalable
- Nom et prénom de l'acheteur, numéro de téléphone et adresse e-mail
- Les exigences particulières en matière de transport doivent être indiquées. (p. ex. wagon solo)
- S'il existe des prescriptions de sécurité particulières spécifiques au Client, celles-ci doivent être communiquées préalablement par écrit à Holcim.

Holcim se réserve le droit de facturer au client les frais supplémentaires occasionnés par des indications de livraison imprécises.

4.5 Délais de livraison

- pour le ciment en stock : les livraisons pour le lendemain doivent être effectuées au plus tard à 10 heures du matin (transport ferroviaire) ou à 15 heures de l'après-midi (transport routier).
- Produits en précommande : des délais de livraison spécifiques s'appliquent aux produits en précommande.
- Silos : les silos doivent être commandés au moins trois jours ouvrables avant leur utilisation.

Holcim s'efforce d'effectuer la livraison dans le délai souhaité par le Client. Les délais de livraison

souhaités sont toutefois sans engagement et ne constituent pas un terme fixe ou délai déterminé au sens de l'article 108 al. 2 CO. Seuls les horaires de livraison indiqués au chiffre 3.3 i. sont considérés comme contraignants pour Holcim. Si le délai visé est dépassé, le Client demande à Holcim de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. Les conséquences en matière de responsabilité pour les dommages dus au retard sont régies par l'article 9.

4.6 Enregistrement des appels téléphoniques

Les conversations téléphoniques lors de la prise de contact avec les hotlines de commande de Holcim sont enregistrées à des fins de qualité, de formation et de conservation des preuves.

5. Facture / paiement

5.1 La facturation est effectuée directement par Holcim ou par le négociant en matériaux de construction. En cas de facturation par l'intermédiaire du négociant en matériaux de construction, les conditions de paiement respectives du négociant s'appliquent. En cas de facturation directe par Holcim, le délai de paiement est, sauf accord contraire, de 30 jours nets. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Les paiements par carte sont possibles.

5.2 La facturation des livraisons ou des prestations fournies s'effectue sur la base des bons de livraison établis lors de chaque livraison. Les bons de livraison sont considérés comme acceptés même s'ils ne sont pas signés par le client, à moins que celui-ci ne les conteste dans les 48 heures suivant la livraison.

5.3 Les factures doivent être vérifiées et les éventuelles irrégularités doivent être signalées dans les 14 jours à compter de la date de facturation, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées quant à leur contenu et leur montant.

5.4 En cas de retard de paiement, Holcim se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 5% à compter de l'échéance. En cas de retard de paiement, des frais sont dus à Holcim à partir du 4^e rappel écrit, à concurrence de CHF 100.00 par rappel, en plus des éventuels frais de recouvrement et de poursuite ou honoraires d'avocat qui auraient pu être engagés par Holcim.

5.5 Toutes les créances deviennent immédiatement exigibles si le Client est en retard dans l'exécution d'une seule des créances en suspens. Cette règle s'applique à tous les projets et chantiers. Il en va de même si le client cesse ses paiements, s'il est surendetté, si une procédure d'insolvabilité est ouverte à son encontre ou si l'ouverture d'une telle procédure est refusée faute d'actifs, ou si des circonstances justifiant des doutes fondés quant à la solvabilité du Client sont connues.

5.6 Si des créances résultent de différentes livraisons ou prestations, Holcim décide de l'ordre de paiement desdites créances. Tout droit de rétention du client est exclu. Le Client ne peut compenser les sommes dues que si les créances qu'il détient envers Holcim sont incontestées ou ont autorité de la chose jugée.

5.7 En cas de retard de paiement fautif, Holcim a le droit, sans préjudice des conséquences juridiques légales, de faire dépendre les livraisons ou prestations ultérieures, y compris celles concernant d'autres projets du client, de paiements anticipés ou de garanties.

5.8 Par dérogation à l'exigence de réciprocité, Holcim a le droit de compenser toutes les créances échues du Client (par exemple ce qu'on appelle les avoirs des clients) envers Holcim et toutes ses filiales consolidées avec les créances échues de Holcim et de ses filiales consolidées envers le client.

5.9 Holcim a le droit de transmettre les factures par voie électronique (facture PDF). En outre, Holcim est en droit de céder à des tiers des créances qu'elle détient sur le Client (affacturage).

5.10 Holcim se réserve le droit de procéder à tout moment et de manière répétée à un examen de la solvabilité du Client. Si, selon l'appréciation de Holcim, cet examen révélait des problèmes de solvabilité, Holcim peut mettre fin au présent contrat sans dommages-intérêts, ou maintenir le contrat et faire dépendre les livraisons ultérieures du paiement d'acomptes. Sont par exemple considérées comme une évaluation négative de solvabilité les circonstances suivantes : une forte augmentation des poursuites (en particulier de nouvelles poursuites d'un montant plus élevé, des menaces de faillite), une détérioration du scoring du fournisseur de données externe de 10% ou plus, ou des informations négatives similaires, accessibles au public, qui permettent de tirer des conclusions sur la solvabilité ou la volonté de payer du client.

5.11 Holcim se réserve en outre le droit de fixer une limite de crédit interne pour chaque client (les valeurs de référence sont notamment : l'historique interne des paiements, les contrôles de solvabilité, la durée/l'intensité des relations commerciales avec le client/le maître d'ouvrage correspondant). Lorsque cette limite est atteinte, Holcim a le droit d'exiger des acomptes pour les livraisons ultérieures. Jusqu'au paiement des montants facturés dépassant la limite de crédit, Holcim a en outre le droit de refuser de procéder à d'autres livraisons sans avoir à payer de dommages-intérêts ou à supporter d'autres conséquences contractuelles.

6. Usine de livraison, moyen de transport, commande récupérée par le Client

6.1 Holcim détermine aussi bien l'usine de livraison ou d'expédition que le moyen de transport, sous réserve d'un accord contraire.

6.2 Pour les clients venant chercher leur commande avec leur(s) propre(s) véhicule(s) , le chargement se fait pendant les heures de chargement, dans l'ordre d'arrivée des véhicules. Holcim ne saurait être responsable en cas de dommages de quelque nature que ce soit causés par les temps d'attente.

6.3 S'il existe des prescriptions de sécurité particulières spécifiques au Client, celles-ci doivent être communiquées préalablement par écrit à Holcim.

7. Transfert des risques

7.1 Les profits et les risques sont transférés au destinataire au moment de la remise de la marchandise. On entend par remise:

- lorsque le Client vient chercher sa commande : en cas de retrait de la marchandise chez Holcim directement par le Client ou par un tiers mandaté par le Client, le risque est transféré au véhicule du tiers ou celui du Client après le chargement du ciment en sacs. Le Client ou le tiers mandaté assume seul la responsabilité d'un chargement approprié en ce qui concerne la sécurité de l'exploitation et du transport. En particulier, le Client ou le tiers mandaté est seul responsable du respect du poids total autorisé prescrit par la loi et des prescriptions existantes relatives à la sécurité du chargement en bonne et due forme. Ceci s'applique également si les collaborateurs Holcim sont appelés en renfort lors du retrait de la marchandise.
- en cas de transport par route : le soufflage de la marchandise dans le silo du destinataire (ciment en vrac) ou le déchargement des palettes conformément aux incoterms CIP (pour le ciment en sac). Le Client est lui-même responsable de l'entretien correct du silo concerné.
- lors du transport par train (raccordement à la voie ferrée) : le stationnement des wagons à la gare de destination.

7.2 Le Client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les produits puissent être remis en parfait état. Il est de la responsabilité d Client de prendre les mesures de sécurité et de prévention nécessaires pour parer aux incidents de déchargement et, en particulier, de veiller au bon entretien des silos. S'il n'y veille pas, Holcim a le droit de refuser la livraison. Le Client supporte les frais qui en résultent et indemnise intégralement Holcim pour les dépenses engagées.

8. Garantie

8.1 Holcim garantit le respect des normes techniques applicables aux produits livrés. Dans la mesure où le produit livré n'est pas normalisé, la garantie se fonde sur les données relatives à la qualité des produits selon l'article 2 ou, à défaut, sur la convention conclue. Toute autre garantie est exclue.

8.2 Le droit à la garantie est limité à une livraison de remplacement. A son choix, Holcim a le droit d'opter pour une réduction du prix d'achat au lieu d'une livraison de remplacement. Les autres recours en garantie sont exclus.

8.3 Aucune garantie ne s'applique si le Client mélange et met en œuvre des ciments Holcim avec des adjuvants/liants étrangers non livrés par Holcim. Des différences de couleur peuvent apparaître en fonction de l'usine de production et de la date de fabrication. Holcim s'efforce d'obtenir une teinte aussi uniforme que possible, mais ne peut pas garantir une teinte absolument constante, car celle-ci dépend des oligo-éléments contenus dans la matière première. Les différences de couleur n'altèrent en rien la qualité du produit et ne constituent pas un défaut.

8.4 Immédiatement après réception, le Client doit vérifier que la marchandise est conforme au contrat, notamment en ce qui concerne les différences de sortes, de quantités et de poids, ainsi que les défauts matériels reconnaissables. Les réclamations après constatation de défauts, de quantités manquantes ou d'erreurs de livraison doivent être signalées immédiatement (délai maximal de 5 jours ouvrables) et formulées par écrit (un message électronique adressé à une personne de contact compétente du service des ventes de Holcim suffit), avec une description précise du défaut. Les chauffeurs des véhicules de livraison ne sont pas habilités à recevoir les réclamations. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ou visiblement défectueuses ne doivent pas être utilisées. Holcim ne répond pas des dommages qui résultent du non-respect de cette obligation. Pour l'examen de la réclamation, l'accès doit être accordé à Holcim, de sorte qu'un échantillon puisse être prélevé sur place.

8.5 En cas d'écart de poids, c'est le poids constaté par Holcim qui fait foi. Des écarts allant jusqu'à 2% du poids brut sont dus à des raisons techniques et ne peuvent donc pas faire l'objet de réclamations.

8.6 Les conseils techniques d'utilisation sont donnés gratuitement et en toute bonne foi par les collaborateurs de Holcim. Toutes les indications et tous les renseignements sont toutefois donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Holcim ; ils ne dispensent pas le Client de procéder à ses propres contrôles et essais. Le Client est seul responsable du respect des prescriptions légales et administratives lors de l'utilisation des produits de Holcim. Le Client est également seul responsable du choix et de l'adéquation des produits Holcim pour le projet de construction concerné, Holcim déclinant toute responsabilité à cet égard.

8.7 Sont également exclus de la garantie les défauts qui ne sont pas dus aux propriétés du matériau ou à une erreur de fabrication par Holcim, mais à un stockage insuffisant, au non-respect des instructions du fabricant ou à d'autres raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de Holcim.

8.8 Par dérogation à la réglementation légale, le délai de prescription général pour les droits résultant de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison du produit. Ce délai s'applique également au cas où le produit a été utilisé conformément à son mode d'utilisation habituel pour une construction et a causé la défectuosité de celle-ci (matériau de construction). Les délais de prescription

susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux demandes de dommages et intérêts contractuels et extracontractuels fondés sur un défaut du produit.

9. Responsabilité

9.1 Les limitations de responsabilité suivantes ne s'appliquent pas à la responsabilité en cas de dommages corporels (dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé) résultant d'un manquement aux obligations dont Holcim est responsable.

9.2 Une responsabilité au titre de la garantie pour dommages et intérêts et réparation du préjudice moral est limitée au prix de facturation de la commande concernée.

9.3 Toute responsabilité pour des dommages dus au retard est limitée au prix de facturation de la commande retardée.

9.4 Toute autre responsabilité découlant d'une violation du contrat et visant à obtenir des dommages et intérêts ou une réparation morale est limitée aux cas de dol ou de faute grave.

9.5 En outre, Holcim ne répond pas, dans tous les cas (articles 9.2 à 9.4), des dommages indirects/indirects, des dommages consécutifs (en particulier des dommages purement économiques, tels que manque à gagner, peines conventionnelles infligées par des tiers, etc.) ou des économies non réalisées, des interruptions d'exploitation, des pertes de gain ou de chiffre d'affaires et/ou des dépenses supplémentaires. Holcim ne répond pas non plus des dommages atypiques et non prévisibles, ni des dommages dont le Client aurait pu éviter la survenance en prenant des mesures raisonnables.

9.6 Le Client n'est pas autorisé à céder tout ou partie de ses droits résultant du contrat à des tiers sans l'accord écrit de Holcim.

9.7 En cas de sous-location de silos et d'installations de transport, Holcim est tenu, lors de la livraison de le déposer sur l'emplacement correspondant. Le Client est tenu de respecter toutes les prescriptions relatives à la nature du sous-sol et les autres exigences figurant dans la fiche technique sur les silos (consultable sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch). L'objet loué est considéré comme remis au Client au moment où le crochet est retiré sur place. Le Client est soumis à toutes les obligations d'entretien et de maintenance prévues par le droit de bail. Il doit veiller à ce que les silos soient à tout moment suffisamment entretenus et ne présentent aucun danger pour les personnes et les biens. Il veille en particulier à ce que les recommandations et les prescriptions de Holcim, de la SUVA et des autorités soient respectées en tout temps. S'il constate un défaut (dommage ou dysfonctionnement) de l'objet loué, il doit le faire savoir immédiatement. En cas de dommages causés à Holcim ou à des tiers par un emplacement incorrect du silo, des installations de transport ou une manipulation inappropriée des objets ainsi loués, ainsi qu'en raison d'une notification tardive d'un

dommage ou d'un dérangement, le Client répond de tous les frais de réparation et autres frais de dommages qui en résultent pour Holcim ou le propriétaire. Holcim peut procéder elle-même à la réparation et au nettoyage, ou les faire effectuer par des tiers, et en imputer l'intégralité des frais au Client. Le silo ainsi que les appareils qui en font partie doivent être traités avec le soin requis et remis à Holcim en état de fonctionnement à la fin du bail. Il est notamment interdit de coller des images, des films ou des inscriptions sur le silo, de le peindre ou de le modifier de quelque manière que ce soit.

10. Consignes de sécurité

Lors de la manipulation des produits, le Client doit toujours faire preuve de prudence. Il convient en particulier de respecter toutes les consignes relatives aux risques pour la santé figurant sur les étiquettes des produits ainsi que sur les fiches de données de sécurité publiées par Holcim (www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch) et de porter en permanence des vêtements de protection, des gants de protection ainsi qu'une protection des yeux et du visage appropriés, notamment lors de la mise en œuvre des produits. **LES ENFANTS DOIVENT TOUJOURS ÊTRE TENUS À L'ÉCART DE LA MANIPULATION DES PRODUITS.** Le Client doit en outre respecter la durée d'efficacité de l'agent de réduction lors de la mise en œuvre. Il est en outre responsable d'informer et d'instruire le destinataire final du produit sur les précautions à prendre lors de l'utilisation. Ceci est d'autant plus vrai si le destinataire est une personne privée.

11. Force majeure

11.1 Si le fournisseur se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations par suite d'un événement de force majeure, que celui-ci affecte le fournisseur ou son même son fournisseur, le délai de livraison se prolonge de la durée de l'empêchement, augmentée d'un délai de remise en route raisonnable, sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages-intérêts ou faire valoir d'autres voies de recours. Les parties conviennent en outre que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie si la durée de l'empêchement dépasse 120 jours.

Sont considérés comme des cas de force majeure:

- a) la guerre (déclarée ou non), les hostilités, l'agression, les actions d'ennemis étrangers, la mobilisation militaire importante ;
- b) guerre civile, émeute, rébellion et révolution, prise de pouvoir militaire ou autre, insurrection, actes de terrorisme, sabotage ou piraterie ;
- c) Restrictions monétaires ou commerciales, embargo, sanctions ;
- d) Actes officiels légitimes ou illégitimes, respect des lois ou des ordres du gouvernement, expropriation, confiscation d'œuvres, réquisition, nationalisation ;
- e) Peste, épidémie, pandémie, catastrophe naturelle ou phénomène naturel extrême ;

f) explosion, incendie, destruction d'équipement, panne prolongée des moyens de transport, de télécommunication, des systèmes d'information ou d'énergie ;

g) grèves

et autres circonstances qui n'étaient pas prévisibles et qui ne pouvaient être évitées même en faisant preuve de la diligence qui incombe au fournisseur dans la conduite de ses affaires. Il en va de même pour les difficultés de livraison ou d'approvisionnement qui ne sont pas imputables à Holcim et qui ont pour conséquence que certains produits ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou ne le sont qu'à des prix plus élevés. Holcim a le droit de décider librement de l'allocation des ressources disponibles.

11.2 Si la livraison devient impossible en raison d'un événement de force majeure, Holcim est libéré de l'obligation d'exécuter ses obligations contractuelles et de toute obligation de verser des dommages-intérêts ou de tout autre indemnité. Holcim en informera immédiatement le Client et lui remboursera sans délai les prestations qu'il aurait déjà payées.

12. Sanctions

12.1 Le Client garantit qu'au moment de la conclusion du présent contrat, il ne fait pas l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières ou d'embargos et qu'il ne figure pas sur une liste de personnes avec lesquelles les relations d'affaires sont limitées ou interdites ou qu'il est contrôlé par une telle personne ou que ses parts sociales sont détenues par une telle personne. Cela vaut en particulier pour les mesures et les listes publiées par les autorités suisses, le "Conseil de sécurité des Nations Unies", le gouvernement américain, l'Union européenne ou un ou plusieurs de ses États membres ou d'autres autorités publiques compétentes ("ci-après dénommées collectivement "réglementation").

12.2 Le Client est tenu de mettre à disposition toutes les informations permettant de vérifier si une réglementation s'applique à la prestation due et de s'assurer que les prescriptions résultant d'une réglementation peuvent être respectées. Les délais de livraison ou les délais convenus ne sont pas applicables lorsque le retard est dû à la nécessité de vérifier si le contenu d'une réglementation est pertinent pour les prestations à fournir.

12.3 Le Client n'est pas autorisé à revendre les produits achetés dans le cadre de ce contrat à des tiers contre lesquels des sanctions économiques, commerciales ou financières ou des embargos ont été imposés conformément au point 12.1.

12.4 Si, après la conclusion du contrat, le Client fait l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières, ou d'embargos au sens du chiffre 12.1, Holcim est en droit de se départir du présent contrat ou - dans la mesure où des livraisons ont déjà été effectuées - de résilier le contrat avec effet immédiat. Il en va de même si, du point de vue de Holcim, il existe un risque réel que Holcim entre en conflit avec une réglementation lors de la fourniture de la prestation.

13. Durée du contrat

La période de livraison convenue entre Holcim et le Client est également considérée comme la durée maximale du contrat. Le contrat prend donc fin à l'expiration de la période de livraison convenue.

14. Confidentialité

Toutes les offres et tous les documents d'offre de Holcim doivent être traités de manière confidentielle. Ils ne doivent pas être rendus accessibles aux concurrents, ni directement, ni indirectement, sous forme de copie ou de résumé fidèle au contenu.

15. Protection des données

Holcim traite les données du Client conformément à la déclaration de protection des données accessible au public et actuellement en vigueur (consultable sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch).

16. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for juridique pour tous les litiges est Aarau. Holcim a également le droit d'intenter une action contre le Client à son siège social.

Holcim (Suisse) SA
Hagenholzstrasse 83
8050 Zürich

marketing-ch@holcim.com
www.holcim.ch / www.holcimpartner.ch
Téléphone +41 58 850 68 68